



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 26.02.2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-six février deux mil dix-neuf, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 19 février 2019.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Chantal ARCHAMBAULT, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, Mme Elisabeth MALNOU, M. Nicolas FOUQUET LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Céline MAZE, M. Olivier SILBERBERG, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, Mme BONA Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme CHOMIOL	donne pouvoir à	Mme MARSY
M. BAUBAULT	donne pouvoir à	M. BOURGOGNE
Mme DELCROS	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

Secrétaire : Mme BONA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2019

Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DECISION DU MAIRE

Numéro et date	Intitulé de la décision	Objet de la décision	Montant de la présente décision du maire
DE-2018-FIN-015	DECISION DU MAIRE PORTANT DECISION DE BAUX DE LOCATION AVEC LE RECTORAT POUR LE BIEN SITUE AU 22 RUE DU GENERAL DE GAULLE	La signature de deux conventions de location relatives à un immeuble d'une surface utile brut (rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage) de 93,38 m ² , sis 22 rue du Général de Gaulle à Saint-Jean-le-Blanc, à intervenir avec le représentant de l'Etat, Monsieur le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret	-1 ^{ère} convention du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2018 contre un loyer de 3 656 euros hors charges et hors taxes soit 914 euros / mois; -2 ^{ème} convention du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 contre un loyer annuel de 10 000 euros hors charges et hors taxes soit 833,33 euros / mois.

Mme GRIVOTET demande une explication quant à la baisse du loyer.

Monsieur MILOR pense que c'est lié à l'amortissement des travaux sur un certain nombre de loyers.

Madame GRIVOTET indique qu'elle souhaiterait connaître l'amortissement des travaux et avoir les explications au sujet de cette baisse.

Monsieur BOIS indique qu'il donnera les explications ultérieurement.

Monsieur CHARPENTIER demande si pendant ces 5 ans le loyer sera réévalué. Tous les éléments seront donnés au prochain conseil

Madame GRIVOTET souhaite qu'on lui fournisse la convention de location.

COMMISSION FINANCES DU 2019

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 22 février 2019)

M. MILOR présente le compte rendu :

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget Principal 2019 (Commune) : Débat d'Orientation Budgétaire.
2. Budget Principal : révision des AP/CP
3. Budget vente d'énergie photovoltaïque 2019 : Débat d'Orientation Budgétaire.
4. Divers.

I. BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

M. MILOR présente le rapport d'orientation budgétaire en vue du débat prévu lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2019, qui précède le vote du budget primitif prévu le 26 mars 2019 (cf document joint).

Précisions :

- Page 12 - paragraphe 1.2.1 sur les charges à caractère général, Monsieur CORJON précise que si les frais d'éclairage public sont en baisse en raison du transfert vers Orléans Métropole, elles sont toutefois payées par Saint-Jean-le-Blanc à travers l'Attribution de Compensation de fonctionnement.
- Ce rapport d'orientation budgétaire présente l'état des AP/CP pages 16 et 17. A ce sujet, il est précisé que l'AP 201601 relative à la construction du nouveau restaurant scolaire est clôturée à 1 684 395,57 €. Le montant de l'AP201801 relative à l'aménagement de l'accueil de l'hôtel est maintenu à 115 000 € mais les crédits de paiement initialement répartis entre 2018 (35 000 €) et 2019 (80 000 €) sont reportés en totalité sur 2019 (115 000 €). Délibération à prendre lors du prochain conseil municipal.

II. BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

M. MILOR rappelle que par délibération du 27 septembre 2016, un budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » a été créé. Il présente le rapport d'orientation budgétaire qui précède le vote du budget prévu le 26 mars 2019. (cf document joint).

M. CORJON et Mme LHOMME demandent des précisions sur le calcul de l'impôt sur les bénéfices de 2018 :

La réponse apportée dans ce compte-rendu est la suivante :

L'impôt est de 15 % sur les bénéfices. En 2018, nous avons déclaré :

- la recette encaissée en 2017 de 18 024 € (vente d'électricité du 12/02/2014 au 16/02/2017) ;
- les dépenses à hauteur de 5 747 € ;

- ▬ d'où un bénéfice de 12 277 € taxé à 15 % (1 842 €).

-----fin du compte rendu-----

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA COMMUNE

M. MILOR présente le DOB :

Pour rappel :

▬ **Article L 2312-1 du CGCT :**

Un rapport sur les orientations budgétaires ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Les orientations budgétaires traduisent les grandes lignes de l'action politique et les équilibres financiers retenus pour l'année à venir.

CONTEXTE GENERAL :

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2019

Loi de programmation des finances publiques (pour 2018 à 2022) :

▬ ***Réduction du déficit public :***

Economie de 13 Md€ sur les dépenses de fonctionnement attendue, de la part de l'ensemble des administrations publiques locales.

Contexte macro-économique

- ▬ **Croissance :** Le taux de croissance du PIB retenu pour 2018 est de 1,6 % et pour l'élaboration de la LFI 2019, il est de 1,5 %.
- ▬ **Inflation :** Le taux de croissance des prix à la consommation serait de 1,9 % en 2018 contre 1 % en 2017 et 0,2 % en 2016. Il serait de 1,2 % en 2019.
- ▬ **Taux de chômage :** 8,8 %
- ▬ **Taux d'intérêts :** Pour 2019, les marchés financiers anticipent une légère hausse du niveau des taux d'intérêts (hors marge bancaire) avec des taux à court terme de l'ordre de - 0,1 % à 0,2 % et des taux à long terme de l'ordre de 1,5 %.

La loi de finances 2019

Pas de bouleversement majeur pour les collectivités :

- ▬ **Maintien des concours financiers de l'Etat**
- ▬ **Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages**
- ▬ **Hausse contenue des dépenses réaffirmée à + 1,2 %**

Dispositions concernant les dotations et la péréquation :

- ▬ **DGF des communes et des départements :** maintenue à hauteur de 26,95 Md€
- ⌘ **Stabilisation qui n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations.**
- ⌘ **Tient compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local, en faveur des collectivités les plus fragiles.**

- Les dotations de soutien à l'investissement
 - ↳ Maintenus à un niveau de 2,1 Md€, dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA
 - ↳ Hausse de 37 M€ du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local.

(La loi de finances 2019 reporte au 1^{er} janvier 2020 l'automatisation de la gestion de ce fonds)

- Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre.

Il s'agit pour le gouvernement de simplifier la dotation, de rendre ces évolutions plus prévisibles et de mieux tenir compte des charges, en introduisant un critère de revenu par habitant pour sa répartition.

- Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale (DSU/DSR/DPU/DFM)

Dispositions concernant la fiscalité

- Maintien de l'exonération totale de la TH pour les personnes de condition modeste.
- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation.
- ↳ Dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 Md€ confirmé.
- ↳ Troisième tranche en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80 % des ménages.

Actuellement, les collectivités se trouvent dans l'incertitude concernant l'avenir de ces recettes.

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases indexé depuis 2018 sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit + 2,2 % (de novembre 2017 à novembre 2018).

Le contexte local

- **Les résultats provisoires**

FONCTIONNEMENT	2018
Recettes de fonctionnement réalisées	8 523 001,00
Dépenses de fonctionnement réalisées	7 207 293,81
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	1 315 707,19
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1(002)	2 303 800,98
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice (excédent)	3 619 508,17

- **Les résultats provisoires**

INVESTISSEMENT	2018
Recettes d'investissement réalisées	2 099 058,89
Dépenses d'investissement réalisées	2 601 681,52
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	-502 622,63
Résultat d'investissement reporté à la clôture de N-1(001) déficit	-256 919,52
Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice (déficit)	-759 542,15

► Les résultats provisoires

	2018
RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	2 859 966,02

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	113 923,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	802 042,51
DEFICITS SUR REPORTS	-688 119,51

RESULTAT FINAL NET **2 171 846,51**

Les soldes d'épargne

	2014	2015	2016	2017 exclu versement excédent budget eau (724579)	2018	Variation 2018/2017
Produits de fonctionnement courants (yc travaux en régie)	8 325 002	8 547 533	8 377 842	7 937 734	8 473 254	535 520
- Charges de fonctionnement courantes	7 283 390	7 496 538	7 561 030	7 207 612	6 937 154	-270 458
EXCEDENT BRUT COURANT	1 041 612	1 050 995	816 812	730 122	1 536 100	805 978
+ Solde exceptionnel	48 125	-2 405	16 167	99 223	42 172	-57 051
Produits exceptionnels (chap 77 hors cessions)	49 292	2 647	20 107	103 490	48 923	-54 567
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 167	5 052	3 940	4 267	6 751	2 484
EPARGNE DE GESTION	1 089 737	1 048 590	832 979	829 345	1 578 272	748 927
+ Solde intérêts	-1 531	-132	132	-1 570	-6 652	-5 082
Produits financiers (chap 76)	1 732	-390	-14	0	0	0
- Charges financières (chap 66)	3 263	-258	-146	1 570	6 652	5 082
= EPARGNE BRUTE	1 088 206	1 048 458	833 111	827 775	1 571 620	743 845
- Remboursement de capital sur la dette	85 000	85 000	85 000	85 000	97 431	12 431
= EPARGNE NETTE	1 003 206	963 458	748 111	742 775	1 474 189	731 414

Les soldes d'épargne

Une épargne nette qui passe de 1 003 K€ en 2014 à 1 474 K€ en 2018 :

- Création de logements sociaux supprimant en 2018 la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU
- Efforts réalisés depuis le début du mandat pour maîtriser la masse salariale et les charges à caractère général
- Politique d'aménagement urbain apportant 58 logements supplémentaires en 2017 et ayant une incidence directe sur les recettes fiscales 2018 de la collectivité
- Suppression des TAP à partir de septembre 2018.

Epargne nette constatée fin 2018 = 1 474 K€

(Rappel : épargne nette prévue lors du BP 2018 = 777 K€) :

- 65 000 € épargnés sur l'annuité de la dette transférée à ORLEANS METROPOLE
- 174 565 € épargnés sur les charges de personnel
- 144 513 € épargnés sur les charges à caractère général
- Recettes supplémentaires:
- 134 693 € sur les contributions directes
- Recettes supplémentaires sur les remboursements d'ORLEANS METROPOLE : 167 286 €

A partir de 2012, les charges progressent plus rapidement que les recettes. 2018 inverse la tendance. Les charges de fonctionnement diminuent alors que les recettes progressent.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Les grandes orientations en matière de fonctionnement : les recettes

- Les recettes réelles de fonctionnement seraient en hausse de :
 - ✓ 4,39 % par rapport au budget primitif 2018
 - ✓ 2,62 % par rapport aux crédits ouverts 2018

Recettes de fonctionnement

- Les ressources fiscales

Le produit de la fiscalité varie en fonction de 3 paramètres : les taux, la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives et la variation physique des bases (plus ou moins de locaux).

Les taux : proposés en stabilité pour 2019
inchangés depuis 2003

TH : 16,46 %

TFB : 27,49 %

TFNB : 68,93 %

La revalorisation forfaitaire : le coefficient de revalorisation forfaitaire en 2019 est de 2,2 %

L'évolution physique des bases, au vu des logements supplémentaires livrés en 2018
entraînerait une augmentation des bases de 3,54 %.

Le produit des 3 taxes en 2019

Taxe d'habitation : 2 044 537 €

Taxe foncier bâti : 2 738 833 €

Taxe foncier non bâti : 35 153 €

= 4 818 523 €

Pour mémoire produit fiscal 2018 = 4 631 618 €

La fiscalité indirecte

Taxe additionnelle aux droits de mutation : 300 000 €

Budgété 2018 : 300 000 € - Perçu 2018 : 388 245 €

Taxe sur la consommation finale d'électricité : 115 600 €

Budgété 2018 : 120 000 € - Perçu 2018 : 115 679 €

Taxe sur la publicité extérieure : 7 500 €

Budgété 8 200 € - Perçu 2018 : 7 774 €

► Les concours financiers de l'Etat

DGF et FONDS DE PEREQUATION

€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire (DF)	1 359 402	1 279 542	1 100 249	912 176	823 112	821 759	820 530
Effet variation de population	-7 505	-6 125	-3 223	0	16 816	18 573	17 184
Effet prélèvement pour péréquation	-20 092	-10 083	-22 363	-33 007	-26 828	-19 918	-18 413
Contribution RFP		-63 652	-153 707	-155 066	-79 052	-9	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	240 001	216 812	185 842	179 625	177 138	178 908	174 510
dont DSU	0	0	0	0	0	0	0
dont DSR	80 135	81 517	86 152	89 904	96 389	106 234	109 103
dont DNP	159 866	135 295	99 690	89 721	80 749	72 674	65 407
= DGF (A)	1 599 403	1 496 354	1 286 091	1 091 801	1 000 250	1 000 667	995 040
Perte de recette/an/N-1		-103 049	-210 263	-194 290	-91 551	417	-5 627
Perte de recette cumulée / an		-103 049	-313 312	-507 602	-599 153	-598 736	-604 363
Perte cumulée sur les 6 ans				-2 726 215			

La DGF

Avec l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques, les dotations de l'Etat ont globalement renoué avec la stabilité. Toutefois, les mécanismes de péréquation horizontale ou « écrêtement » intégrés à la DGF devraient perdurer, générant des disparités entre les communes

Le fonds départemental de la taxe professionnelle baisserait à 111 692 €

Budgété 2018 : 131 137 € - Perçu 2018 : 135 351 €

Le FCTVA élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et voirie : 12 238 €

Budgété et perçu 2018 : 57 459 €

Fonds de soutien au développement des activités péri-scolaires :

Nous ne sommes plus éligibles avec le retour d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours depuis la rentrée de septembre

Budgété : 35 100 € - Perçu 2018 : 24 066 €

Les aides de la CAF (crèche, halte garderie, RAM, CLSH) : 276 500 €

Budgété 2018 : 276 000 € - Perçu 2018 : 290 800 €

Subvention produits laitiers et fruits : 2 000 €

Budgété 2018 : 4 500 € - Perçu 2018 : 2 721 €

La participation des écoles extérieures : 27 000 €

Budgété 2018 : 32 400 € - Perçu 2018 : 27 669 €

La participation du département aux activités culturelles : 7 500 €

Budgété 2018 : 7 500 € - Perçu 8 598 €

Les grandes orientations en matière de fonctionnement : les dépenses

Dépenses de fonctionnement DOB 2019	BP 2018	Crédits ouverts 2018	Projet budget 2019	Evol 8P19/BP18	Evol 19/Co18
011 - Charges à caractère général	2 273 791	2 317 162	2 204 398	-3,05%	-4,87%
012 - Charges de personnel	4 200 000	4 200 000	4 100 000	-2,38%	-2,38%
014 - Atténuation de produits (FPIC et AC)	201 662	303 347	149 149	-26,04%	-50,83%
65 - Autres charges de gestion courantes	559 940	563 200	557 000	-0,53%	-1,10%
66 - Charges financières	7 300	7 300	7 800	6,85%	6,85%
Sous-Total dépenses de fonctionnement à périmètre constant	7 242 693	7 391 009	7 018 347	-3,10%	-5,04%

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) seraient en baisse de 3,10 % par rapport au budget primitif 2018 malgré l'inflation prévue à 1,2 %.

- Les charges à caractère général (011) :

Les premiers arbitrages budgétaires tendent vers une **diminution** des charges à caractère général (-3,05 % par rapport au BP 2018 et -4,87 % par rapport aux crédits ouverts)

Les postes en baisse sont notamment :

- ✦ Les dépenses d'assurance en raison du nouveau marché prenant effet au 1^{er} janvier 2019;
- ✦ Les frais de télécommunication en raison de la résiliation du contrat SFR relatif à la fibre;
- ✦ Les frais de combustibles et les frais de maintenance grâce au nouveau marché d'exploitation des installations thermiques;
- ✦ L'eau et l'assainissement en raison notamment du transfert de 18 compteurs d'eau installés sur les espaces publics transférés à Orléans Métropole;
- ✦ Les frais d'éclairage public désormais totalement à la charge d'Orléans Métropole.

- Les dépenses de personnel (012)

Le montant des charges de personnel est estimé pour 2019 à 4 100 000 € soit une baisse de 2,38 % par rapport au montant budgété en 2018.

- Augmentation du SMIC à 10,03 €/H
- Nouvelle augmentation du taux d'accident de travail (1,52 % en 2019 au lieu de 1,47 % en 2018)
- Fin de la convergence des taux de retraite avec le privé
- Reprise des mesures prévues en 2018 mais reportées en 2019 des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)
- Effet noria intégrant la réforme des rythmes scolaires entrée au 01/09/2018

Gel du point d'indice de la Fonction Publique ;

la valeur annuelle de l'indice 100 est de 5 623,23 € (valeur inchangée depuis le 01/02/2017)

EFFECTIFS AU 01/01/2018 :

- ✓ Nbre d'agents dans la collectivité : 133
- ✓ ETP : 104,61
- ✓ Nbre de femmes : 82
- ✓ Nbre d'hommes : 51

- ✓ Titulaires : 75
- ✓ CDD : 38
- ✓ CDI : 20

- ✓ Temps complet : 78
- ✓ Temps non complet : 51
- ✓ Temps partiel : 4

EFFECTIFS AU 01/01/2019 :

- ✓ Nbre d'agents dans la collectivité : 133
- ✓ ETP : 99,53

- ✓ Nbre de femmes : 79
- ✓ Nbre d'hommes : 54

- ✓ Titulaires : 72
- ✓ CDD : 42
- ✓ CDI : 19

- ✓ Temps complet : 72
- ✓ Temps non complet : 55
- ✓ Temps partiel : 6
- Les atténuations de produits (014)

✦ Pas de pénalité SRU en 2019

✦ Stabilité du FPIC : 77 106 €

✦ Attribution de compensation négative à ORLEANS METROPOLE : 72 043 €

- Les autres charges de gestion courante (65)

⇒ Subvention au CCAS maintenue : 130 000 €

⇒ Contributions aux écoles extérieures = 35 000 €

⇒ Contribution au SIBAF en hausse de 5 000 € = 81 096 €

⇒ Enveloppe subventions aux associations globalement maintenue

- L'évolution des épargnes de 2018 à 2019

FORMATION EPARGNE	CA PROV 2018	BP 2019
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à75+013) + travaux en régie 722	8 473 254	8 348 116
Depenses de gestion chap 011+012+65+656+014 (yc négative)	6 937 154	7 010 547
EXCEDENT BRUT COURANT	1 536 100	1 337 569
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	48 923	10 000
Charges exceptionnelles	6 751	5 000
EPARGNE DE GESTION	1 578 272	1 342 569
Produits financiers	0	0
Charges financières	6 652	7 800
EPARGNE BRUTE	1 571 620	1 334 769
Remboursement en capital de la dette (HORS RA)	97 431	97 428
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	1 474 189	1 237 341

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 EN INVESTISSEMENT

RECETTES = 3 935 047 €

- FCTVA 343 946 €
- SUBVENTIONS NOTIFIEES : 4 485 €
- TAXE AMENAGEMENT 80 000 €
- EPARGNE : 3 506 616 €

DEPENSES = 3 935 047 €

- EMPRUNT : 97 428 €
- AC : 397 172 €
- ENVELOPPE DISPONIBLE AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT : 2 640 447 €
- FONDS DE ROULEMENT A CONSERVER : 800 000 €

► Les orientations en matière d'endettement

Encours au 31/12/2018 : 1 107 K€

Encours composé de :

- ✦ l'emprunt contracté en 2007 avec possibilité de remettre à disposition une partie des fonds à l'organisme prêteur pour réduire la charge d'intérêt.
- ✦ l'emprunt réalisé en 2017 dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire (prêt à taux fixe 1,15 % /an) – remboursement jusqu'en 2032

Evolution prévisionnelle de l'encours de dette en 2019 :
La collectivité ne prévoit pas d'emprunter cette année.

► **La capacité de désendettement**

K€	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31.12	1 105	1 020	1 485	1 107	1 010
Epargne brute	1 048	833	828	1 572	1 262
ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE	1,1	1,2	1,8	0,7	0,8

Ce ratio détermine le nombre d'années d'épargne brute nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette en capital au 1^{er} janvier (le résultat est à interpréter en nombre d'années). C'est le ratio qui mesure la capacité de désendettement de la commune et donc sa capacité à s'endetter à nouveau.

Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. La capacité de désendettement de Saint-Jean-le-Blanc est de **0,8 an**.

► **La dette par habitant (en €)**

	2015	2016	2017	2018
Population recensée	8 329	8 329	8 505	8 687
Encours de dette	1 105 000	1 020 000	1 485 000	1 107 000
Annuité de dette	85 000	85 000	87 000	103 592
Dette par habitant (813 € au niveau national)	133	122	175	127
Annuité de dette par habitant (60 € sur l'agglomération orléanaise, 80 € dans le Loiret)	10	10	10	12

► **Point sur les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)**

Deux AP/CP sont en cours :

1/ Construction d'un restaurant scolaire

Cette Autorisation de Programme avait été votée à 1 550 000 € initialement puis révisée à 1 690 000 €. Il convient de clôturer cette AP au montant définitif de 1 684 395,57 €

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 684 395,57 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	1 599,19	0,00

Financement :

Emprunt : 550 000 €

Subventions : 339 000 €

Autofinancement : 795 395,57 €

2/ Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville

VOTE INITIAL BP 2018

AUTORISATION DE PROGRAMME AP 201801	TOTAL AP	PHASAGE CP 2018	PHASAGE CP 2019
Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville	115 000,00 €	35 000,00 €	80 000,00 €

REVISION PROPOSEE

AUTORISATION DE PROGRAMME AP 201801	TOTAL AP	PHASAGE CP 2018	PHASAGE CP 2019
Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville	115 000,00 €	- €	115 000,00 €

Financement :

En totalité par autofinancement

Les orientations en matière de dépenses d'équipement

Les investissements par politique publique

En matière de sécurité :

↳ Renforcement de la vidéoprotection, composée actuellement de 23 caméras, par 8 caméras supplémentaires.

↳ Achat d'un véhicule pour la police municipale

En matière d'aménagement urbain et d'environnement :

- Aménagement du Clos de l'Arche avec de nouvelles structures et plantes
- Réalisation de la seconde tranche de notre arboretum.

Côté voirie, sous la responsabilité de la Métropole :

- Réalisation de la 3^{ème} tranche de la rue de la Cerisaille (avec le réseau d'eau potable)
- Réalisation de la rue de Rosette entre l'avenue Jacques Douffiagues et Saint-Denis-en-Val.

La politique d'aménagement se poursuit en 2019 avec de **nouveaux programmes de construction de logements** rue des Grisets, rue du Ballon et rue des Balles notamment.

Dans le domaine scolaire, le budget 2019 traduira la continuité d'une politique d'amélioration constante des équipements scolaires avec cette année :

- ✦ isolation extérieure de l'école élémentaire Jean Bonnet
- ✦ suite des travaux d'accessibilité dans les différentes écoles
- ✦ achat d'écrans interactifs dans les écoles élémentaires
- ✦ mise à jour du parc informatique dans l'ensemble des écoles.

En matière de petite enfance, la halte-garderie sera rénovée en 2019.

Le soutien de la pratique sportive est marqué par l'amélioration de nos équipements. En 2019, sont prévus :

- ✦ l'isolation extérieure des murs du gymnase de l'Armandière
- ✦ travaux de toiture du gymnase de l'Armandière.
- ✦ l'harmonisation du système de badging.

Attachée à son offre culturelle à travers la programmation de spectacles, à travers l'école de musique, la bibliothèque et l'école d'arts plastiques, après avoir en 2018 réalisé la réfection de la salle des fêtes de Montission, la ville prévoit d'inscrire des crédits pour :

- ✦ la sonorisation et la lumière de l'espace scénique,
- ✦ l'installation d'une boîte retour de prêt à la bibliothèque
- ✦ l'acquisition de matériel d'exposition et de mobilier léger pour les différentes manifestations.
- ✦ le renouvellement des tables et chaises de la Salle des Fêtes de Montission.

En termes de communication, Saint-Jean-le-Blanc prévoit de se doter de nouveaux outils pour toujours mieux informer sa population :

- ✦ Facebook
- ✦ installation de trois panneaux lumineux
- ✦ nouveaux supports de bâches
- ✦ système d'alerte de masse destinée à prévenir en cas de risques majeurs

Travaux Hôtel de Ville

- ✦ Réaménagement de l'accueil
- ✦ Accessibilité
- ✦ Remplacement de l'autocom

Par ailleurs, des crédits seront inscrits pour des études portant sur la faisabilité d'équipements sportifs et culturels et l'éventuelle réalisation d'un de ceux-ci.

Malgré l'effondrement des concours de l'Etat, malgré la fiscalité reversée à ORLEANS METROPOLE, Saint-Jean-le-Blanc a su reconstituer son épargne brute au-delà des prévisions, lui permettant d'investir sans emprunter cette année. La ville a su rationaliser ses dépenses de fonctionnement pour augmenter sa capacité à investir.

Les axes forts de la stratégie financière du mandat sont respectés :

- Stabilité des taux de fiscalité
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maîtrise de la dette
- Investissement soutenu

Monsieur MILOR remercie Valérie GUIGNAT et son service pour l'élaboration de ce rapport.

Le débat est ensuite ouvert :

Mme GRIVOTET estime qu'il ne faut pas trop vite se féliciter de l'augmentation de l'épargne nette. Ce budget est un budget transitoire ; il est très difficile de comparer ce qu'il s'est passé l'année dernière à ce qu'il va se passer cette année parce qu'on n'est plus dans les mêmes conditions avec le passage à la Métropole.

Monsieur MILOR indique que si c'est justement comparable cette année.

Elle souligne que le doublement de l'épargne nette n'est pas dû à l'absence de pénalités SRU car cela fait des années que l'on en paye plus.

Elle estime qu'il y a eu une erreur de gestion car on aurait dû emprunter plus et transférer la dette à la Métropole.

Elle est interpellée par l'AP/CP sur l'accueil de la mairie et se demande quel est son intérêt ?

Monsieur MILOR rappelle que cet AP/CP étant déjà créé il n'avait le choix que de la modifier.

Elle est étonnée du montant des travaux pour restaurer cet accueil.

Elle se demande ce qu'il va être réalisé pour 115 000 € car c'est une somme considérable.

Elle a assisté à toutes les commissions et elle n'a eu aucune information sur ces travaux, y a-t-il un architecte qui a été choisi ?

Les charges de personnel diminuent mais des personnes sont parties à la Métropole donc c'est normal.

Monsieur MILOR précise que les charges de fonctionnement ont diminué ce qui a augmenté l'épargne nette.

Il indique que concernant les travaux il y a des travaux d'amélioration concernant l'accueil, la sécurité, l'accessibilité.

Monsieur GIRAUDET est également interpellé par le montant des travaux.

Monsieur CHARPENTIER estime qu'il serait intéressant au niveau de la transparence de savoir exactement ce qu'il va être fait pour cette somme. Il réclame les détails des travaux.

Madame LHOMME indique que la Mairie va être fermée le samedi matin car il n'y a une baisse de la fréquentation, beaucoup d'actes sont dématérialisés, les pièces d'identité sont faites ailleurs, et on annonce qu'on refait l'accueil c'est contradictoire.

Monsieur BOIS indique qu'il faut mettre en place une certaine sécurité pour le personnel car il y a déjà eu des agressions.

Monsieur CHARPENTIER demande le détail des travaux pour la mise en sécurité de l'accueil.

Madame GRIVOTET estime qu'on aurait pu mettre l'argent ailleurs, elle demande s'il y a déjà eu des incidents vis-à-vis du personnel car on est à Saint-Jean-le-Blanc et pas à Chicago ! Elle souligne qu'il s'agit de l'argent des contribuables et personne dans le conseil semble être au courant de ces travaux.

Monsieur BOIS indique que cela a déjà été discuté en commission et il y aura une commission de travaux le 7 mars qui reviendra également sur tout cela.

Monsieur ASSELOOS souligne que souvent on chipote pour une centaine d'euros pour des affaires scolaires ou des associations et là on est prêt à mettre 115 000 € dans des travaux, c'est aberrant. Il indique que le budget passe de 35 000 € à 115 000 €.

Monsieur MILOR répond que Monsieur ASSELOOS n'a pas compris, il y avait bien 35 000 € et 80 000 € répartis sur deux exercices et on les regroupe sur un seul qui passe à 115 000 €.

Madame LHOMME souligne qu'il y a beaucoup moins de services à l'accueil et on fait des travaux justement pour refaire cet accueil ce qui n'est pas très cohérent.

Monsieur MILOR précise qu'effectivement il y a moins de services (suppression des passeports et carte d'identité) mais les agents de l'état civil ont tout de même beaucoup de travail !

Madame GRIVOTET demande si l'architecte a été choisi. Monsieur BOIS précise que c'est le même que celui choisi pour rénover la salle de Montission.

Elle demande s'il y a eu un choix entre plusieurs projets et plusieurs architectes.

Monsieur BOIS indique qu'il s'agit d'aménagement donc l'architecte a été choisi en fonction des études de prix.

Mme GRIVOTET indique que déjà pour Montission il n'y a eu aucun renseignement de fourni sur le choix de l'architecte.

Monsieur BOIS indique que tous les renseignements ont déjà été fournis.

Monsieur CHARPENTIER indique qu'on navigue dans le brouillard.

Monsieur BOIS réitère que tous ces sujets seront traités dans la prochaine commission de travaux.

DELIBERATION n°2019-02-008

Rapporteur : M. MILOR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - COMMUNE

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport

d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par M. MILOR, Adjoint chargé des Finances,

CONSIDERANT que ce Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2019 et précise les grandes orientations du Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- De la communication du Rapport d'Orientation budgétaire pour 2019 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2019 organisé en son sein.

Voix pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2

DELIBERATION n°2019-02-009

Rapporteur : M. MILOR

AP/CP DU RESTAURANT SCOLAIRE : CLOTURE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération du 1^{er} mars 2016, ayant dans le cadre du budget primitif 2016, ouvert une autorisation de programme – crédits de paiement pour l'opération de construction du restaurant scolaire (hors marché de maîtrise d'œuvre),

VU la délibération du 14 novembre 2017, ayant dans le cadre de la décision modificative n°4, révisé cette même autorisation de programme,

VU la délibération du 20 février 2018, ayant prolongé cette autorisation de programme comme suit :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiement 2018
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	7 203,62 €
Financement prévisionnel					
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	- €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €	- €
Autofinancement	1 550 000,00 €	801 000,00 €	19 904,97 €	773 891,41 €	7 203,62 €
	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	7 203,62 €

CONSIDERANT que toutes les factures du nouveau restaurant scolaire sont payées et que le montant total de l'équipement est de 1 684 395,57 €, la situation fin 2018 est la suivante :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiement ouverts 2018	Paiements réalisés 2018	solde
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	7 203,62	1 599,19	5 604,43
Financement prévisionnel							
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	- €	- €	- €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €	- €	- €	- €
Autofinancement	1 550 000,00 €	801 000,00 €	19 904,97 €	773 891,41 €	7 203,62 €	1 599,19 €	5 604,43 €
	1 550 000,00 €	1 690 000,00 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	7 203,62 €	1 599,19 €	5 604,43 €

Sur proposition de la Commission des Finances,

DECIDE :

- De clore l'AP/CP 2016/01 comme suit :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 684 395,57 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	1 599,19	0,00
Financement prévisionnel						
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	- €	- €
Subvention	- €	339 000,00 €	- €	339 000,00 €	- €	- €
Autofinancement	1 550 000,00 €	795 395,57 €	19 904,97 €	773 891,41 €	1 599,19 €	- €
	1 550 000,00 €	1 684 395,57 €	19 904,97 €	1 662 891,41 €	1 599,19 €	- €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-02-010

Rapporteur : M. MILOR

AP/CP AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE : REVISION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération du 27 mars 2018, ayant dans le cadre du budget primitif 2018, ouvert une autorisation de programme – crédits de paiement pour l'opération d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME AP 201801	TOTAL AP	PHASAGE CP 2018	PHASAGE CP 2019
Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville	115 000,00 €	35 000,00 €	80 000,00 €
FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Emprunt	0	0	0
Subvention	0	0	0
Autofinancement	115 000,00 €	35 000,00 €	80 000,00 €

CONSIDERANT qu'aucune dépense n'ait été réalisée en 2018, il est proposé de réviser cette AP/CP de la façon suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME AP 201801	TOTAL AP	PHASAGE CP 2018	PHASAGE CP 2019
Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville	115 000,00 €	- €	115 000,00 €
FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Emprunt	0	0	0
Subvention	0	0	0
Autofinancement	115 000,00 €	- €	115 000,00 €

Sur proposition de la Commission des Finances,

DECIDE :

- De réviser l'AP 201801 comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME AP 201801	TOTAL AP	PHASAGE CP 2018	PHASAGE CP 2019
Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville	115 000,00 €	- €	115 000,00 €
FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Emprunt	0	0	0
Subvention	0	0	0
Autofinancement	115 000,00 €	- €	115 000,00 €

Voix pour : 22
 Contre : 7
 Abstentions : 0

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Rappels sur la création de ce budget annexe

- La commune a installé des panneaux photovoltaïques à la salle Montission.
- La production d'électricité provenant de ces panneaux est intégralement revendue à EDF.
- L'activité de production d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service industriel et commercial (SPIC).
- Création du budget annexe à compter du 01/01/2017 (délibération du 27 septembre 2016).
- Le suivi budgétaire et comptable de cette activité est retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4.

Quelques chiffres clés :

- Surface des panneaux photovoltaïques : 220 m²
- Nombre de panneaux photovoltaïques : 230
- Nombre d'onduleurs : 2
- Puissance maximale de l'installation (puissance-crête) : 34 500 W, soit 34.5 kW, équivalent à la consommation de 8 logements de type T4 pendant 1 an.
- Dépenses : 101 670 € T.T.C payées sur le budget de la commune (achat et pose de la centrale photovoltaïque).

Situation fin 2018

RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2018

FONCTIONNEMENT	2018
Recettes de fonctionnement réalisées	2 764,71
Dépenses de fonctionnement réalisées	7 576,96
Résultat de fonctionnement de l'exercice (déficit)	-4 812,25
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1 (002)	12 277,55
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice (excédent)	7 465,30

INVESTISSEMENT	2018
Recettes d'investissement réalisées	5 083,00
Dépenses d'investissement réalisées	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	5 083,00
résultat d'investissement reporté à la clôture n-1 (001)	5 083,00
Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice (excédent)	10 166,00

	2018
RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	17 631,30

PAS DE RESTES A REALISER

Les orientations budgétaires 2019

La section d'exploitation

Les recettes :

- La vente d'électricité : un contrat d'achat de l'électricité a été signé en 2014 avec EDF pour une durée de 20 ans.
- Recettes perçues de 2014 à 2017 : 20 789 €
- Pour 2019, la prévision est de 6 000 €

La section d'exploitation

Les dépenses :

- Les charges de fonctionnement sont composées du contrôle d'installation électrique, l'utilisation du réseau de distribution d'électricité et de la maintenance préventive.
- La vente d'électricité étant considérée comme présentant un caractère lucratif et non indispensable à la satisfaction des besoins des habitants, l'activité est en conséquence, soumise à l'impôt sur les sociétés.
- Opération d'ordre : amortissements sur 20 ans des panneaux et des onduleurs mis à disposition par la commune.

La section d'investissement

Les recettes :

- Opération d'ordre : amortissements sur 20 ans des panneaux et des onduleurs mis à disposition par la commune.

La section d'investissement

Les dépenses

Elles s'équilibreront avec les recettes d'investissement.

Monsieur GIRAUDET trouve dommage que l'on n'ai pas le bilan carbone. Monsieur MILOR indique que c'est Monsieur GIRAUDET qui s'occupe de l'environnement donc c'est à lui de s'en occuper.

Madame GRIVOTET demande si les recettes d'investissement correspondent à l'amortissement. Monsieur MILOR lui répond que oui ; donc 5 000 € par an sur 20 ans. Elle estime que les installations seront obsolètes avant d'être rentables.

DELIBERATION n°2019-01-011

Rapporteur : M. MILOR

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par M. MILOR, Adjoint chargé des Finances,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2019 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2019 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque ».

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2019-02-012

Rapporteur : M. CORJON

PLU – MODIFICATION N°2- AVIS A DONNER

La présente délibération a pour objet de donner un avis sur la modification n° 2 du plan local d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Jean le Blanc a été approuvé par délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2017 et modifié le 12 avril 2018.

Par arrêté du 19 décembre 2017, le conseil métropolitain a engagé la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Saint Jean le Blanc. Le règlement doit faire l'objet de plusieurs modifications :

- Le lexique doit être complété pour faciliter l'application des règles définies,
- Les articles traitant des règles suivantes doivent être complétés ou corrigés :
 - occupations et utilisations du sol,
 - implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et par rapport aux limites séparatives,
 - hauteur maximale des constructions,
 - aspect extérieur des constructions,
 - obligations imposées aux constructeurs en matière : de réalisation d'aires de stationnement, et de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations.

- Des erreurs matérielles nécessitent d'être corrigées.

Conformément à l'article L. 153-39 du code de l'urbanisme, la ZAC de la Cerisaille étant une ZAC d'initiative communale, le conseil municipal doit, préalablement à l'approbation de la modification du PLU, donner son avis sur la modification du règlement s'y appliquant.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme portant notamment sur les règles applicables à la ZAC de la Cerisaille.

La modification n°2 du PLU a été présentée à la commission urbanisme, activités économiques, commerce et emploi le 13 juin 2018, ainsi qu'au Conseil Municipal le 26 juin 2018.

Le conseil émet un avis favorable à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme portant notamment sur les règles applicables à la ZAC de la Cerisaille.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET indique qu'on fait des modifications sur les choses qui n'ont pas été bien faites alors qu'on a payé un cabinet assez cher pour refaire le PLU.

Monsieur CORJON souligne qu'effectivement le cabinet a fait une erreur matérielle dans la modification n° 1 et pour cette modification n° 2 il s'agit de compléter certains articles du règlement ainsi que le lexique afin de faciliter le travail du service instructeur.

DELIBERATION n°2019-01-013

Rapporteur : M. CORJON

DPU- DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 34 B RUE DE LA CORNE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 février 2019 adressée par Maître CATANES, Notaire à Orléans, pour la propriété, 34b rue de la corne figurant au cadastre section AH n° 135 d'une surface de 28 a 15 ca.

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété 34b rue de la corne figurant au cadastre section AH n° 135 d'une surface de 28 a 15 ca.**

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur BOIS indique que la Ville de St Cyr en Val a envoyé des remerciements pour le prêt de matériel.

Concernant le coût de fonctionnement de l'arboretum il s'élève à 3 000 € par an (entretien de la partie existante et de la partie non existante).

Dans le cadre du débat national, celui organisé à Saint Jean le Blanc aura lieu le 6 mars de 19h à 22h dans la salle de Montission.

Madame LHOMME souhaite savoir où en est la fibre.

Monsieur MILOR se réfère à la dernière réunion avec SFR (le 28/01/2019) lors de laquelle SFR a repoussé les délais fournis fin 2018, d'environ 6 mois. Monsieur MILOR indique que ces plannings de SFR indiquent une reprise des installations à compter de l'été 2019 pour une fin en 2020.

Monsieur CHARPENTIER indique qu'il a été contacté par la fille de Mme MARZIN. Celle-ci a quitté sa maison, qu'elle louait à la commune, pour aller en maison de retraite. Sa fille a demandé une remise gracieuse des 3 mois de préavis compte tenu des revenus modestes de sa maman. Il lui en a été accordé deux selon la loi et non selon « une remise exceptionnelle » comme expliqué dans le courrier qui lui a été envoyé.

La fille de Madame MARZIN est venue en Mairie pour demander le bail de location mais il lui a été refusé.

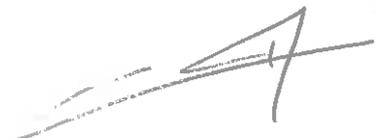
Monsieur CHARPENTIER estime qu'humainement il aurait été souhaitable d'accorder la totalité des trois mois de préavis compte tenu notamment de la bonne santé financière de la commune.

De plus Madame GRIVOTET précise que la maison qu'elle habitait a été léguée par une dame qui avait demandé que cette maison soit mise à disposition pour des personnes dans le besoin.

Monsieur BOIS précise que le délai de 15 ans que nous avions sur cette maison est désormais passé.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h15.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. BOIS', written over a faint horizontal line.

